

Travail sexuel: reconnaissance et non répression



Chères lectrices, chers lecteurs Le FIZ s'engage depuis près de 30 ans pour les migrantes en Suisse et contre la traite des femmes. En 2012, FIZ Makasi, le centre d'intervention pour les victimes de la traite des femmes, a accompagné et soutenu 209 femmes victimes de l'exploitation et la traite des femmes. Elles ne sont pas le sujet de cette newsletter.

Parallèlement, le centre de consultation du FIZ a apporté son aide à des migrantes d'Afrique, d'Asie, d'Amérique latine et d'Europe de l'Est lors de problèmes concernant, par exemple, l'autorisation de séjour, lors de difficultés sur le lieu de travail ou encore en cas de violences de la part du partenaire. En 2012, 408 migrantes de la ville et du canton de Zurich ont trouvé un soutien auprès du FIZ. Pas toutes, mais beaucoup d'entre elles sont des travailleuses du sexe. Elles ont choisi de travailler dans la prostitution pour diverses raisons et ne sont pas des victimes de la traite des femmes. Elles sont le sujet de cette newsletter.

En Suisse, le travail sexuel est une activité légale depuis 1942. Actuellement, de nouvelles lois et ordonnances sur le travail sexuel sont introduites dans de nombreux cantons de Suisse. Certaines villes débattent d'une interdiction de la prostitution et le travail sexuel alimente largement les débats sur les rapports entre les sexes dégradants pour les femmes.

Nous nous interrogeons sur les intérêts et les objectifs qui se cachent derrière ces débats et ces réglementations. Qui doit être protégé et de quoi?

Cette newsletter vous fournit des informations sur les débats autour du travail sexuel en Suisse et les demandes du FIZ en matière de bonnes pratiques.

Le travail sexuel dans le contexte du rapport entre les sexes

Le travail sexuel est-il un travail normal, comme les autres? Ou exprime-t-il bien plus le mépris des femmes et un rapport de domination patriarcale entre l'homme et la femme? Ces questions font l'objet de discussions controversées au sein de la sphère publique – tout comme des féministes. Le FIZ plaide en faveur d'une attitude prudente et réservée face au phénomène de travail sexuel. Ainsi que pour des droits égaux pour tous.

Nous vivons dans une société sexualisée: le sexe fait vendre dans la publicité, les jeunes consomment de la pornographie, les jeunes filles rêvent de devenir mannequin et s'efforcent de modeler leur corps pour en faire un objet idéal au regard (masculin). Les rapports existants entre les sexes sont omniprésents.

«Certains clients parlent beaucoup. Ils baisent vite puis ils parlent et parlent et parlent, ils n'arrêtent pas... C'est parfois très ennuyeux.»

*Ukrainienne de 40 ans**

.....

Dans quelques pays d'Europe, notamment la Suède, il est interdit d'avoir recours aux services de travailleuses du sexe et ceux qui le font sont criminalisés. L'objectif ainsi poursuivi est une société sans travail sexuel, celui-ci étant considéré comme l'expression d'un rapport inégal entre les sexes. La criminalisation des clients force cependant les travailleuses du sexe à se cacher, les exposant ainsi davantage à d'éventuelles violences.

En Suisse également, un postulat est encore en suspens au Parlement (sous le titre trompeur de «Mettre un terme à la traite d'êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle»), qui demande d'examiner une éventuelle interdiction du travail sexuel dans le pays. Certains des signataires prennent cette revendication d'interdiction du travail sexuel pour une revendication féministe. Ils existent également des organisations de femmes suisses exigeant une interdiction de la prostitution, afin de mettre un terme à la traite des femmes.

Distinction entre travail sexuel et traite des femmes

Il est essentiel de faire la distinction entre travail sexuel et traite des femmes, afin de pouvoir combattre cette dernière. Tout comme il est essentiel de distinguer le mariage de la violence conjugale. Ce n'est pas le mariage qui doit être puni, mais la violence au sein du mariage, tout comme le travail sexuel ne doit pas être répréhensible, mais la violence et

l'exploitation au sein de celui-ci. Il n'a en effet jamais été question d'interdire le mariage pour remédier à la violence conjugale.

Mettre en lumière les conditions structurelles

Parmi les femmes ayant choisi d'elles-mêmes de travailler dans la branche sexuelle, il en est certaines qui, bien qu'elles disposent d'autres options, ont sciemment choisi ce travail. Il existe cependant beaucoup d'autres femmes, notamment des migrantes, qui ne disposent pas d'autre possibilité de travail. Il en va de même pour les travailleurs indépendants et les employés dans les branches mal rémunérées. Les conditions structurelles telles que les lois suisses sur l'immigration, la mondialisation et ses conséquences, soit l'inégalité économique entre le Nord et le Sud, l'Ouest et l'Est, et le manque d'accès à l'éducation et au marché du travail pour les femmes, portent également leur part de responsabilité. La Suisse a aussi le devoir d'aider à améliorer les conditions d'existence des migrantes dans leur pays d'origine.

Bon nombre de femmes qui financent leur vie et celle de leur famille dans leur pays d'origine grâce au travail sexuel sont des femmes fortes, qui ont fait preuve de courage et de responsabilité en immigrant. Elles ne sont pas des victimes. Elles sont de petites entrepreneuses, qui ne vendent ni leur corps ni leur âme, mais une prestation sexuelle. Cela comprend bien davantage que le simple acte sexuel: les travailleuses du sexe doivent surmonter des masses de papiers, organiser des rendez-vous et faire preuve d'une compétence sociale élevée dans leur travail quotidien, face à leurs clients. Bien qu'elles soient fortes en tant qu'individu, elles font partie du maillon faible de notre société. La revendication d'interdiction du travail sexuel met les problèmes de sexisme et des rapports entre les sexes dégradants pour la femme sur le dos des plus faibles.

La lutte contre le sexisme est une lutte contre ces conditions structurelles et non contre les peu d'options dont disposent les migrantes, afin de financer et d'améliorer leur vie et celle de leur famille.

«Je ne me suis jamais sentie si humiliée que lorsque j'ai été arrêtée. J'ai alors eu l'impression d'être une criminelle.»

*Brésilienne de 27 ans**

.....

* Toutes les citations des travailleuses du sexe dans cette newsletter sont extraites du livre «Pictures of Reality» du projet Indoors. Ce livre peut également être téléchargé au format PDF: www.indoors-project.eu.

En première ligne, la répression

Nombre de cantons suisses sont actuellement en train de promulguer de nouvelles lois et ordonnances sur le travail sexuel. Les travailleuses du sexe doivent à présent se procurer des autorisations, afin de pouvoir travailler dans la rue ou dans une maison close. Dans quelques villes, elles sont enregistrées auprès des autorités. Les zones de prostitution de rue sont réduites presque partout. Ces mesures officielles sont soi-disant prises afin de protéger les travailleuses du sexe. Mais il est un fait qu'elles sont avant tout un instrument de limitation du travail sexuel. Seul un renforcement de la position juridique et de l'autodétermination des travailleuses du sexe peut permettre une amélioration de leurs conditions de vie et de travail.

Statu quo

Les travailleuses du sexe sont discriminées dans différents domaines juridiques, sociaux et économiques. Elles sont par exemple défavorisées en matière de naturalisation facilitée ou encore face à l'octroi de l'autorité parentale. Les travailleuses du sexe doivent déclarer leurs revenus et payer des charges sociales comme tout autre travailleuse ou employée. Elles ne peuvent cependant pas porter plainte devant un tribunal en cas de salaire impayé. En effet, conformément à la jurisprudence actuelle du Tribunal fédéral, le travail sexuel est toujours considéré comme contraire aux mœurs et les contrats avec les clients ou les exploitants de salons ne sont donc pas valides. Espérons qu'il soit bientôt remédié à cette injustice flagrante – une requête correspondante est en suspens au Parlement suisse. Les travailleuses du sexe sont également discriminées sur le marché

«Ma cheffe exige que je décolore mes cheveux. Je ne veux pas, mais elle croit que cela m'apporterait plus de clients...»

*Bulgare de 21 ans**

du travail. Il est difficile de quitter la branche du sexe. Les employeurs potentiels affichent bon nombre de préjugés face aux femmes ayant exercé un travail sexuel et ne sont souvent pas prêts à les engager. Beaucoup d'entre elles passent donc leur activité dans la branche du sexe sous silence et leur curriculum vitae affiche des périodes creuses inexplicables. Les travailleuses du sexe savent qu'une grande partie de la société les rejette. La plupart du temps, elles tiennent leur activité secrète, afin de se protéger de la discrimination et de la stigmatisation. Souvent, même la famille proche n'en sait rien. Le secret oblige ces femmes à mener une double vie, qui représente pour elle un lourd fardeau.

Objectif: limitation du travail sexuel

De nombreux cantons s'efforcent aujourd'hui de réglementer la branche du sexe. Une considération plus détaillée des diverses lois et ordonnances cantonales révèle que les mesures répressives sont majoritaires dans la limitation du travail sexuel. On compte parmi elles l'enregistrement des travailleuses sexuelles auprès des autorités, des procédures d'autorisation compliquées et coûteuses, la nécessité d'établir des business plans, la restriction des zones de prostitution de rue ainsi que l'augmentation des coûts d'exercice du travail sexuel. Les exploitants de salons sont également soumis à de nouvelles réglementations. Il est important que ceux-ci assument la responsabilité de bonnes conditions de travail au sein de leur entreprise. Cependant, les obstacles bureaucratiques pour ouvrir un salon légal sont tels, que les petits salons et les communautés de deux à trois travailleuses du sexe autonomes doivent aujourd'hui déjà fermer. Il est choquant que les autorités présentent des mesures répressives comme des mesures de protection pour les femmes concernées.

Les répressions n'aggravent pas seulement la situation des travailleuses du sexe, elles ont également des conséquences négatives sur la lutte contre la traite des êtres humains. Avec ces réglementations répressives, le regard policier ne se concentre en effet plus sur la situation potentielle de victime, mais sur les séjours et le travail illégaux. Les victimes sont ainsi criminalisées et expulsées avant même d'avoir été reconnues en tant que telles et d'avoir pu exercer leurs droits.



«Comprenez bien: nous ne sommes pas dans la prostitution parce que nous souhaitons faire ça pour le reste de notre vie, mais parce que nous sommes responsables de notre famille et parce que nous souhaitons avoir une vie meilleure que celle que nous avons chez nous. Ne croyez pas que nous sommes différentes des autres migrantes. La prostitution n'est pas notre but, il s'agit simplement d'un moyen de gagner de l'argent pour nous et nos familles. Souvent, les gens ne comprennent pas que nous sommes la cheffe de famille. Nos enfants, nos parents et beaucoup d'autres personnes dépendent de notre travail et de nos revenus. Parfois, cette responsabilité est presque insupportable, bien pire que de gagner de l'argent en se prostituant. Nous sommes des travailleuses, des migrantes portant un lourd fardeau sur nos épaules.»

*Travailleuse du sexe colombienne à Amsterdam**



Exemple de Zurich

Si une femme de l'UE veut par exemple faire le trottoir dans la ville de Zurich, elle doit surmonter une procédure d'autorisation à plusieurs niveaux. Elle doit tout d'abord se rendre à l'Office de l'économie et du travail (AWA) et se soumettre à la procédure de notification aux termes de l'accord sur la libre circulation. Une fois sa confirmation d'inscription en main et les autres documents nécessaires (par ex. un justificatif d'inscription à une caisse maladie de l'UE), elle doit se présenter à la police municipale. Si elle remplit les conditions formelles pour une autorisation, elle se rend dans les mêmes locaux à un entretien d'information et de consultation auprès de Flora Dora, un service du Département des affaires sociales. Une fois passées toutes ces étapes, elle obtient son autorisation de 90 jours pour travailler sur les trottoirs de Zurich. La procédure de notification lui coûte CHF 25, auxquels s'ajoutent CHF 40 pour l'autorisation municipale. De plus, chaque nuit de travail dans la zone de prostitution autorisée de la ville de Zurich lui coûte CHF 5 pour le ticket au distributeur.

La répression qui va de pair avec la nouvelle procédure d'autorisation est excessive. Au bout de quatre fois sans prendre de ticket, les femmes se voient retirer leur autorisation. S'il leur arrive de travailler une fois en dehors des zones de prostitution de rue autorisées, leur autorisation leur est retirée après un avertissement. Elles ne peuvent alors plus travailler légalement sur les trottoirs de Zurich durant une année. L'infraction répétée à l'Ordonnance sur l'exercice de la prostitution (PGVO) peut donner lieu à une interdiction d'entrée dans le pays allant jusqu'à trois ans.

Indoors

Indoors est un regroupement d'ONG de Bulgarie, d'Allemagne, de Finlande, de France, d'Hollande, d'Italie, d'Autriche, du Portugal et d'Espagne financé par l'UE. Ce projet analyse les conditions de vie et de travail des travailleuses du sexe, avec pour objectif l'élaboration de mesures judicieuses pour l'amélioration de ces conditions et le renforcement du pouvoir d'action (Empowerment) des travailleuses du sexe dans ces neuf pays. Des analyses, vidéos, brochures et guides sont disponibles sur indoors-project.eu.

* Toutes les citations des travailleuses du sexe dans cette newsletter sont extraites du livre «Pictures of Reality» du projet Indoors. Ce livre peut également être téléchargé au format PDF: www.indoors-project.eu.

Bonnes pratiques concernant le travail sexuel

De quoi les travailleuses du sexe ont-elles besoin pour améliorer leurs conditions de vie et de travail? Un renforcement de la situation juridique, davantage d'autodétermination et des mesures concrètes, afin de garantir des conditions de travail humainement dignes dans la branche du sexe.

→ Création de possibilités de séjour et de travail légales

Les migrantes doivent avoir la possibilité de travailler légalement dans la branche du sexe et les autres branches. C'est la seule possibilité pour elles d'exercer leurs droits et de mener une vie autonome.

«Je suis sidérée par le nombre d'hommes qui souhaite avoir des relations sexuelles sans se protéger. Je leur dis: «Tu ne me connais pas. Tu veux mettre en danger ta vie, la mienne et celle de ta femme, simplement comme ça?» »

*Brésilienne de 39 ans**

.....

→ Parler avec et non à propos des travailleuses du sexe

Les mesures et réglementations concernant le travail sexuel sont généralement prises sans consulter les travailleuses du sexe. Les autorités comme les ONG doivent définir les besoins, les problèmes et les points de vue en s'informant et discutant directement avec les travailleuses du sexe, avant de prendre des mesures.

→ Garantir l'accès aux informations sur les droits, la santé et les centres de consultation

Aussi bien dans la rue que dans les salons, il est nécessaire de garantir l'accès des femmes aux informations sur leurs droits, sur les questions d'ordre sanitaire telles que le VIH et les IST ainsi que sur les centres auxquels elles peuvent s'adresser en cas de questions et de problèmes. Le travail de proximité ainsi que le travail des centres de consultation et d'accueil doivent être définis et financés par les autorités gouvernementales.

→ Sensibilisation des clients

Les clients doivent être informés sur le VIH et les IST et sensibilisés au droit à la dignité et au respect des travailleuses du sexe.

→ Contrôle des conditions de travail

Les contrôles des autorités ne doivent pas se concentrer sur les séjours et le travail illégaux, mais sur la qualité des conditions de travail.

→ Des standards minimums comme conditions de travail

Que ce soit dans la rue ou dans les salons/maisons closes: les obstacles administratifs ne doivent pas être si élevés qu'il vaille mieux travailler sans autorisation ou exploiter un salon illégal. Les travailleuses du sexe doivent avoir la possibilité de choisir entre un travail indépendant ou salarié.

Des recommandations pour les exploitantes et exploitants de salons doivent définir des standards minimaux concernant le salaire, le matériel de prévention, la prévention de la violence et les informations destinées aux travailleuses du sexe.

La prostitution de rue est une réalité sociale. Elle ne doit pas avoir lieu dans l'illégalité, car cela expose alors davantage les travailleuses du sexe à la violence et à l'exploitation. La prostitution de rue a besoin d'une infrastructure telle que des installations sanitaires sur place, ainsi que des centres d'accueil et de consultation faciles d'accès. Le contrôle social est important pour la protection des femmes: les travailleuses du sexe sont exposées à de plus gros risques dans les zones de prostitution peu animées, sans locaux ni hôtels de passe. En outre, le voisinage subit moins de nuisances lorsque les travailleuses du sexe ont moins de chemin à effectuer entre la rue et l'hôtel de passe avec leurs clients.

«Le client m'a demandé si j'étais enregistrée. C'était curieux: nous avons eu une longue discussion sur la nouvelle loi sur la prostitution, qui va tous les deux nous criminaliser.»

*Hollandaise**

.....

* Toutes les citations des travailleuses du sexe dans cette newsletter sont extraites du livre «Pictures of Reality» du projet Indoors. Ce livre peut également être téléchargé au format PDF: www.indoors-project.eu.

L'actualité du FIZ

Personnel

Fin avril 2013, Doro Winkler a quitté le FIZ après 15 ans d'activité. Elle a largement contribué à façonner le FIZ et a développé nos relations publiques. Rebecca Angelini lui succède en tant que Responsable des relations publiques et de la collecte de fonds. Elle se charge depuis 2009 du travail politique et de mise en réseau du FIZ.

Suisse-Thaïlande: une volonté politique affirmée

L'ambassadrice suisse en Thaïlande, Christine Schraner Burgener, a organisé à Bangkok avec le Comité des Affaires étrangères du Sénat thaïlandais un séminaire sur la traite des êtres humains. La Suisse était représentée par le Ministère public zurichois et le FIZ. Lors du séminaire, début février, l'état de la situation actuelle en matière de protection des victimes et de poursuites judiciaires en Suisse et en Thaïlande a été examiné. Les deux pays ont également témoigné de leur volonté politique de combattre la traite des êtres humains et d'améliorer leur collaboration. Le FIZ a aussi pu faire le point sur place sur le suivi des victimes et la collaboration relative aux victimes retournant en Thaïlande avec les ONG responsables.

Suisse-Roumanie: renforcement de la protection des victimes

Le FIZ poursuit son engagement dans la collaboration binationale entre la Suisse et la Roumanie contre la traite des êtres humains. En février 2013, une collaboratrice du FIZ s'est rendue pour la deuxième fois en Roumanie et a participé à l'échange sur les bonnes pratiques en matière de protection des victimes et de leur réintégration. Elle a visité, entre autres, un tout nouveau foyer protégé accueillant des victimes mineures. Le FIZ a également pu nouer des contacts avec d'autres ONG à Bucarest, spécialisées dans la réintégration et le soutien juridique des victimes mineures de la traite des femmes.

Aucune employée de maison n'est illégale

Plus de trente organisations, dont le FIZ, ont lancé en mars la campagne «Aucune employée de maison n'est illégale» avec pour objectif d'améliorer les conditions de travail et de vie des employées de maison ne bénéficiant pas d'un statut de séjour en règle en Suisse. Une pétition réclame: «Plus que 40000 employées domestique devraient recevoir un permis de séjour, ainsi que l'accès aux assurances sociales et aux prud'hommes sans avoir peur d'une expulsion. De cette manière,

on reconnaît leur importante fonction dans l'économie et la société.» Pour davantage d'informations sur cette campagne et cette pétition, rendez-vous sur: www.khii.ch/.



Rencontre de mise en réseau entre avocats

Une rencontre de mise en réseau avec des avocates et avocats de victimes de la traite des femmes a eu lieu en mars au FIZ. Elle avait pour thème «Entraves dues à la nouvelle procédure pénale dans le cadre d'affaires liées à la traite des femmes» et «Affaires de traite des femmes portées devant la Cour européenne des droits de l'homme: conséquences pénales et en matière de droit de migration pour la Suisse». Cette rencontre a également permis l'échange de nouvelles expériences concernant les procédures judiciaires contre des trafiquants d'êtres humains dans différents cantons.

Collaboration thaï-suisse à Bangkok (photo ©FIZ)



Mentions légales newsletter 13, septembre 2013

© FIZ Centre d'assistance aux migrantes et aux victimes de la traite des femmes

Badenerstrasse 682
CH-8048 Zurich, Suisse
Tél. +41 44 436 90 00
Fax +41 44 436 90 15
www.fiz-info.ch
contact@fiz-info.ch
Compte de dons: 80-38029-6

Rédaction: Shelley Berlowitz

Photos: Page 1 et 3/4 © Ursula Häne

Traduction: allingua Übersetzungen AG

Graphique: Clerici Partner Design, Zurich